

**Département des YVELINES  
Arrondissement de RAMBOUILLET  
Canton de MONTFORT L'AMAURY  
MAIRIE DE MERE**

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL du 16/09/2014**

Date de convocation  
09/09/2014

**L'an deux mil quatorze**

**Le 16 septembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage  
10/09/2014

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

**Etaient présents :**

Mr Simon COULOMBEL, Mr Alain MOLLE, Mmes Sylviane DUQUENOY, Dominique CHESNEAU, C. JUMEL-TROUFLEAU, Isabelle BONNUIT, Mr Serge BISSONNET, Mr Michel MERCIER, Mme Françoise BUSTARRET, Mme Françoise DOUCET-PREVOT, Mr Philippe CLEMENCE, Mr Patrick MARIE, Mme Isabelle DEMONCHY, Mr Alain DAMIENS Mr Alain COLOMBI, Mr Guillaume CORNILLEAU, Mmes Sandrine PAPON, Monique BOURG,

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 19  
Votants : 19  
Présents : 19

Mr Patrick MARIE a été élu secrétaire.

**1. – REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE EN 2015**

Lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il a l'obligation de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place des communes, si la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année n-1 est inférieure ou égale à 2000 habitants.

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, scattered across the bottom right portion of the page. Some signatures are clearly legible as initials or names, such as 'SD', 'FR', 'AB', 'PA', 'MC', 'DC', and 'H'. Others are more stylized or scribbled.

Le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peut reverser à une commune (ayant une population inférieure ou égale à 2000 habitants) une fraction de la taxe perçue sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes du syndicat et de la commune concernée.

Des délibérations concordantes doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour la TCCFE de l'année suivante, puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

La population, recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année, de la commune est de 1810 habitants et donc inférieure à 2000 habitants.

La commune de Méré (78940) est adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Le Syndicat d'Énergie des Yvelines, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes,

Le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité,

Il demande au SEY le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue pour son territoire,

Il prend acte que le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité versée par le SEY sera minoré des frais de contrôle et gestion.

## 2. – DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM –(Taxe d'Enlèvement pour les Ordures Ménagères)

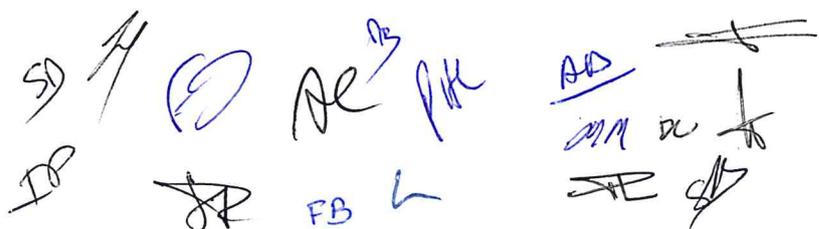
Un courrier du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) en date du 2 septembre 2014 nous informe de l'exonération de la taxe des ordures ménagères pour l'année 2015 pour une société.

Seule la Société MBLD 5377 Route de la Bardelle à Méré demande cette exonération. Celle-ci a des contrats d'enlèvement et de traitement de ses déchets avec des entreprises privées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une exonération de la TEOM professionnelle à cette société.

## 3. – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet, à raison de 35 heures, pour les fonctions d'accueil, d'état civil, comptabilité, urbanisme et autres, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.



Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif, au maximum sur l'indice brut).

#### 4. – CREATION D'UN POSTE D'INTERVENANT EXTERIEUR EN EDUCATION PHYSIQUE POUR L'ANNEE 2014-2015

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'intervenant extérieur en éducation physique et sportive à raison de 5 heures par semaine à compter du 2 septembre 2014 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015

Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire de la filière sportive, au grade de professeur de sport.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade,

#### 5. – CREATION D'EMPLOIS NON TITULAIRES D'INTERVENANTS EXTERIEURS, A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2014, SUITE A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ET AUX ACTIVITES PROPOSEES SUR LES TAPS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'emplois non titulaires d'intervenants extérieurs, en raison d'un accroissement d'activité (article 3 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012), lié aux activités proposées sur le Temps d'Activité Périscolaire (TAP), sur une base d'horaires variables selon les besoins du service en période scolaire pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire à l'occasion des activités de mises en place et liées à la réforme des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015.

Ces recrutements sous contrat peuvent intervenir pour 10 mois et pourront être renouvelés. Les candidats devront justifier de diplôme spécifique à l'activité exercée et/ou d'expériences professionnelles dans ce domaine.

L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 30 € brut/heure pour un professeur justifiant d'un diplôme reconnu pour l'activité ou d'une indemnité horaire fixée à 20 € brut/heure pour un intervenant ne justifiant pas d'un diplôme reconnu pour l'activité.,

#### 6. – MODIFICATION DES TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE et FIXATION DU PRIX DU MERCREDI MATIN ET APRES MIDI SUITE A LA REFORME DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs pour la cantine, la garderie scolaire et la garderie du mercredi à compter du 2 septembre 2014, pour l'année scolaire 2014/2015.

Handwritten signatures and initials in blue and black ink, including 'SD', 'ID', 'AE', 'F Bustanet', 'AD', 'M/M', 'SE', and 'SB'.

## 7. – APPROBATION DE LA REVISION DE PRIX POUR LA CONVENTION D'YVELINES RESTAURATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision de prix en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative aux indices prévus dans le marché de la société Yvelines Restauration.

### Tour de table

**Alain Colombi** : La semaine prochaine, dans l'église de Méré, l'installation d'un tableau peint rénové sera posé sur un mur situé dans le bas-côté sud de l'église. Cette restauration a été faite par la société « Atelier de l'Aube à Montpothier (10400).

**Serge Bissonnet** : La fête du dimanche 14 septembre s'est très bien déroulée, les activités étaient très appréciées par les enfants.

**Michel Recoussines** : La commission Développement durable et transport de la Communauté de Cœur Yvelines a été annulée, le président étant souffrant. La somme reversée à la commune de Méré pour l'année 2014 est d'environ 715 000 €.

**Simon Coulombel** : Les travaux de l'école avancent bien. L'appel d'offre est lancée pour l'enfouissement rue des Sablons/Impasse des Ecoliers. Le chantier débutera en fin d'année. Les travaux du nouveau cimetière seront achevés vers le 31 octobre prochain. Attente de réponse d'entreprise pour les travaux du lavoir.

Semaine 39 Elagage rue du Colombier, rue Saint Roch.

Vente d'un terrain Chemin Pommereau, la safer fera une proposition de prix pour la commune de Méré.

**Sylviane Duquenoy** : La rentrée s'est bien passée. En maternelle, il y a 52 enfants et en primaire, 102 enfants. Une nouvelle maîtresse est arrivée à l'école primaire. Actuellement, 110 enfants environ sont inscrits au TAP jusqu'aux vacances de la Toussaint et environ 20 enfants sont inscrits le mercredi après-midi.

**Corinne Jumel-Truffleau** : Le CCAS prévoit un voyage à Chenonceaux le jeudi 2 octobre prochain.

Le repas du CCAS sera prévu le dimanche 18 janvier 2015.

**Isabelle DEMONCHY** : La commission jeunesse fera distribuer dans le bulletin de la commune, un questionnaire pour les jeunes de 11 à 17 ans. Ils auront un mois pour répondre puis une analyse sera faite et une réunion d'échange sera proposée. Le questionnaire sera également mis sur le site de la commune.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'SD', 'ID', 'Schuman', 'FB', 'AD', and others.